Demande de prime pour élèves/étudiant(e)s méritants
Année scolaire 2025-2026

NOM: _____

PRENOM: _____

ADRESSE: _____

TELEPHONE : _____

CLASSE: _____

ÉTABLISSEMENT: _____

DATE DE NAISSANCE: _____

NO.COMPTE BANCAIRE: IBAN LU _____

BANQUE: _____

TITULAIRE DU COMPTE: _____

Prière de joindre impérativement un diplôme de fin d'études ou une preuve de réussite de l'année universitaire.

Le formulaire rempli ainsi que les pièces justificatives sont à renvoyer à l'Administration communale pour le 31 mars 2027 au plus tard.

☐ Je donne mon consentement pour que les données récoltées dans ce formulaire soient manipulées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont nécessaires au traitement de ma demande par les services de l'Administration communale de Weiler-la-Tour et le cas échéant par ses sous-traitants. Ces données sont conservées la durée nécessaire à ce traitement et au délai d'archivage applicable.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WEILER-LA-TOUR
7, rue du Schlammestee L-5770 Weiler-la-Tour
info@weiler-la-tour.lu
Tél.: 26 61 71 - 1

Conditions d'obtention de la prime pour élèves/étudiant(e)s méritants

Dans sa séance du 13 octobre 2014 le Conseil communal a décidé de fixer les primes et les conditions d'obtention de ces primes comme suit:

a) Réussite du baccalauréat (1re classique ou 13e technique) ou diplôme équivalent à une fin d'apprentissage afin de pouvoir accéder au marché du travail. Cette prime unique est fixée à 125,00.-€.

b) Une prime de 100,00.-€ par année académique réussie est accordée aux étudiant(e)s poursuivant leurs études postsecondaires au Luxembourg ou à l'étranger. La limite d'âge est fixée à 26 ans. L'accomplissement d'un nombre minimal d'ECTS (European credit transfer system) permettant l'inscription à l'année académique suivante est également honoré d'une prime de 100,00.-€.

c) Ne peuvent profiter de ces primes que les élèves/étudiant(e)s habitant le territoire de la commune de Weiler-la-Tour.

d) La commune se réserve le droit de demander la restitution des primes accordées en cas de fausses déclarations.

e) Les demandes présentées après les délais prescrits ne seront pas pris en considération.